

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**CORTÈGE FOLKLORIQUE DU 15 MAI 2022.**

Le Collège communal,

- Vu demande du Comité des Fêtes tendant à organiser un cortège folklorique le 15 mai 2022 ;
- Attendu que ces festivités sont suivies par un grand nombre de spectateurs;
- Vu l'évaluation de la menace terroriste de l'OCAM;
- Tenant compte dès lors qu'il s'avère nécessaire et indispensable de prendre les mesures adéquates pour assurer la sécurité du public, réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et enfin, veiller au bon déroulement des cortèges;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public ;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière;
- Vu le Code Pénal;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

**Article 1. Dispositions générales.**

- 1.1. Durant l'ensemble les festivité, à savoir du samedi 14 mai 2022 à 20 h.00 au lundi 16 mai à 01 h.00, sont interdits les déguisements, masques, accessoire, décorations, inscriptions, petits rôles et chars ou tout autre support :
- faisant référence au radicalisme, au fondamentalisme, au terrorisme et aux conflits en cours dans ce cadre;
  - pouvant être considérés comme insultants ou inutilement provocants dans le contexte actuel.

Durant la même période, sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics, la détention, le port et le transport d'armes en vente libre ayant la forme d'une arme de guerre ainsi que d'arme de guerre factices. On entend par "armes de guerre factices" toutes répliques ou copies d'arme de guerre autres que des jouets conçus pour le jeu des enfants de moins de 14 ans pour autant qu'elles ne puissent, compte tenu de leur apparence et de leur poids, être raisonnablement utilisées pour menacer.

Les infractions au présent article seront punies d'une amende administrative. Les récalcitrants feront l'objet d'une arrestation administrative.

- 1.2. Du samedi 14 mai 2022 à 20 h.00 au lundi 16 mai à 02 h.00, sur la voie publique et dans les lieux publics, les sacs ou autres bagages doivent rester sous la surveillance constante de leur propriétaire. Tout sac ou autre bagage dont le propriétaire ne peut être trouvé à proximité sera considéré comme abandonné et, le cas échéant, il pourra faire l'objet d'une destruction immédiate.

Durant la même période, aux accès du site et des établissements destinés à accueillir du public, les membres des services de gardiennage dûment agréés par le Ministère de l'Intérieur ainsi que les stewards autorisés par le Bourgmestre, sont habilités à inspecter le contenu de tout type de contenant (sacs à dos, sacs à main, sacs bandoulières, sacs banane, ... et objets assimilés). Lesdits stewards sont également habilités à effectuer des fouilles corporelles superficielles. Les propriétaires des contenants susmentionnés qui refusent l'inspection se verront refuser l'accès aux établissements concernés et les services de police en seront avertis immédiatement.

- 1.3. Du samedi 14 mai 2022 à 20 h.00 au lundi 16 mai à 04 h.00, l'utilisation de drones est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune, hormis ceux des services de Police.

- 1.4. Le colportage sur la voie publique est interdit sur le territoire de la commune de Stavelot, du samedi 14 mai 2022 à 20 h.00 au lundi 16 mai à 02 h.00, sauf aux endroits prévus et autorisés par le Bourgmestre.
- 1.5. Le port du costume des Blancs Moussis est exclusivement réservé aux membres de la Confrérie.
- 1.6. L'usage de bombes, type lacrymogènes, colorant et/ou fluo et mousse à raser est interdit.
- 1.7. Le port du masque est toléré du 14 mai 2022 à 20 h.00 au lundi 16 mai à 02 h.00.
- 1.8. A l'exception du feu d'artifice prévu pour le dimanche soir à 22 heures, il est interdit de tirer des armes à feu ou des pièces d'artifice, de faire exploser des pétards sur la voie publique ou dans les propriétés riveraines de celle-ci sans l'autorisation du Bourgmestre.
- 1.9. A l'exception des friteries et loges de restauration préalablement autorisées par le Bourgmestre, l'installation et l'exploitation de métiers forains et/ou de débits de boissons, barbecues, sur domaine public ou privé, sont interdits.  
Les emplacements prévus ne pourront être occupés avant le vendredi 13 mai 2022 à 13 h.00 avenue Ferdinand Nicolay et devront être libérés le lundi 16 mai 2022 à 15 h.00.
- 1.10. L'installation d'annexes ou de chapiteaux provisoires et démontables, ainsi que toute occupation de la voie publique, à proximité des débits de boissons ou autres locaux, est soumise à autorisation du Bourgmestre. Les demandes devront parvenir au Collège communal 30 jours avant la manifestation.  
Sous réserve de l'autorisation du Bourgmestre, les tenanciers d'établissements Horeca pourront exploiter un comptoir limité à la longueur de leur établissement sur une largeur de 3 m. en façade de leur exploitation.  
La couverture de ce comptoir devra se limiter à la protection de celui-ci et du personnel occupé. L'installation d'une sonorisation à l'extérieur des établissements est interdite.  
En cas d'infraction, et de refus de démontage, les installations seront enlevées, aux frais et risques du contrevenant, par les services logistiques communaux.
- 1.11. Les exploitants, gérants ou préposés des débits de boissons, habituels ou occasionnels, veilleront à la stricte application de la disposition visant à l'interdiction de servir les boissons dans des verres, ainsi qu'à la bouteille.  
Ces restrictions seront d'application le samedi 14 mai, dimanche 15 mai et lundi 16 mai 2022. Cette interdiction s'applique également aux night-shop et autres commerces à partir du samedi 14 mai 2022 à 18 h.30 jusqu'au lundi 16 mai 2022 à 09 h.00.  
Elles ne visent que les débits de boissons et ne s'appliqueront pas quand les boissons sont servies en même temps que les repas.  
Cette interdiction s'applique également pour les réserves stockées dans les chars.  
L'importation sur le site des festivités de bouteilles en verre (en casiers ou non), ainsi que des canettes est interdite.
- 1.12. Pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, l'installation de toilettes publiques mobiles autres que celles mises en place par la Ville est interdite tant sur le domaine public que sur le domaine privé.
- 1.13. Pendant le passage du cortège, le dimanche 15 mai, l'usage de diffuseurs ou haut-parleurs sur la voie publique est interdit, à l'exception des messages émis par le préposé officiel désigné par le Comité des Fêtes et qui sera installé place du Vinâve 14 (Librairie Schmitz).
- 1.14. La sonorisation sur les chars et véhicules des groupes folkloriques devra être coupée au plus tard deux heures après la fin des cortèges.
- 1.15. Il est interdit de déposer les immondices sur la voie publique les dimanche et lundi matin. Les commerçants veilleront à ce que les déchets soient évacués, par leurs soins, et suivant leur contrat habituel.
- 1.16. Seuls les chars ayant obtenu de la part du Bourgmestre l'autorisation de circuler pourront participer au cortège.
- 1.17. Le dimanche 15 mai 2022 de 09 h.00 à 24 h.00, le stationnement sera interdit route de Wanne ainsi que dans la rue du Stockeu sur le côté gauche en montant.

- 1.18. Du samedi 14 mai 2022 à 15 h.00 au lundi 15 mai 2022 à 06 h.00, le stationnement avenue Ferdinand Nicolay, en face de l'établissement "Le Casino", sera réservé aux véhicules de Police.
- 1.19. Le parking souterrain avenue Ferdinand Nicolay sera fermé et interdit au stationnement du samedi 14 mai 2022 à 17 h.00 au lundi 16 mai 2022 à 08 h.00.
- 1.20. Du samedi 14 mai 2022 à 20 h.00 au dimanche 15 mai 2022 à 04 h.00 et  
Du dimanche 15 mai 2022 à 12 h.00 au lundi 16 mai 2022 à 02 h.00, les voiries suivantes seront entravées par des dispositifs de sécurité : avenue Ferdinand Nicolay, rue du Châtelet, Pont de l'Amblève, place du Rivage, rue Haut Rivage, rue Neuve, rue Henri Massange, rue de l'Eglise, rue Latérale, rue Chaumont, rue du Bac, Devant les Capucins.

## Article 2. Samedi 14 mai 2022.

Au centre-ville, dans les rues :

Rue Chaumont, rue du Bac, Devant les Capucins, avenue Ferdinand Nicolay (jusqu'au carrefour avec la Basse Cour), rue du Châtelet jusqu'à l'entrée de la Cour de l'Abbaye, place du Rivage, rue Haut Rivage, rue Henri Massange, rue du Vinâve, place du Vinâve, rue Latérale, rue de l'Eglise, place Saint Remacle, rue Général Jacques, rue des Ecoles, rue Haute, rue Traverse, rue Basse et place Prume.

- 1.1. le **stationnement** sera interdit du samedi 14 mai 2022 à **18 h.00** au dimanche 15 mai 2022 à 04 h.00 ;
- 1.2. la **circulation** sera interdite du samedi 14 mai 2022 à **20 h.00** au dimanche 15 mai 2022 à 04 h.00.

Une déviation sera mise en place via la rue des Iles, parking des Bressaix, Basse Cour, Pré Messire, route de Challes.

## Article 3. Dimanche 15 mai 2022.

- 1.3. Au centre-ville, dans les rues :

Rue Chaumont, rue du Bac, Devant les Capucins, avenue Ferdinand Nicolay (jusqu'au carrefour avec la Basse Cour), rue du Châtelet jusqu'à l'entrée de la Cour de l'Abbaye, place du Rivage, rue Haut Rivage, rue Henri Massange, rue du Vinâve, place du Vinâve, rue Latérale, rue de l'Eglise, place Saint Remacle, rue Général Jacques, rue des Ecoles, rue Haute, rue Traverse, rue Basse et place Prume.

- le **stationnement** sera interdit du dimanche 15 mai 2022 à **10 h.00** au lundi 16 mai 2022 à 02 h.00 ;
- la **circulation** sera interdite du samedi 14 mai 2022 à **12 h.00** au dimanche 15 mai 2022 à 04 h.00 ;

- 1.4. Entre 10 et 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit dans toutes les artères suivantes :  
rue Marlenes, avenue Ferdinand Nicolay, rue du Châtelet, place Wibald, avenue du Doyard, rue Neuve, place Elise Grandprez, avenue des Démineurs, chemin de Parfondruy, Chemin du Pré des Larrons jusqu'au carrefour avec le Ravel, La Collerie jusqu'au Erlinchamps immeuble n°12, Basse Voye, Champ au Doyare, chemin de Parfondruy, chemin de Renardmont, Sous la Borzeux, Dessus les Religieuses, chemin d'Amermont, Amermont.
- 1.5. Le stationnement sera interdit à gauche dans le sens de la marche entre 10 et 20 h.00, Chemin du Pré des Larrons à partir du carrefour avec le Ravel, les Erlinchamps de l'immeuble n°12 jusqu'à la Haute Levée, avenue du Panorama de l'immeuble n°32 jusqu'au chemin de Parfondruy, avenue Guillaume Apollinaire, chemin de Renardmont, Sous la Borzeux, Dessus les Religieuses, Thier de Liège.

Des parkings de dissuasion et un système de navettes seront assurés à l'initiative des organisateurs de la manifestation.

- 1.6. Entre 12 h.00 et 20 heures, la circulation des véhicules autres que ceux participant au cortège sera interdite dans les artères suivantes :  
rue Marlennes, avenue Ferdinand Nicolay, rue du Châtelet, place Wibald, place du Rivage, rue Haut Rivage, rue Henri Massange, rue du Vinâve, place du Vinâve, place Saint Remacle, rue Haute, Devant les Capucins, avenue du Doyard, place Elise Grandprez, rue Neuve.
- 1.7. La circulation de transit sera organisée selon les dispositions suivantes :
- *à longue distance* :
- Des déviations seront mises en place pour la circulation de transit :
- Carrefour RN 68/633, à Trois-Ponts, vers Stoumont-Roanne,
  - Carrefour 22bis à Malmedy en direction du contournement Est du circuit,
  - A Francorchamps, au carrefour RN 62/622 vers le circuit et le contournement Est, et vers Coo par la route de Neuville.
- La signalisation pourra être complétée par le placement de panneaux F45 portant la mention "Voie sans issue sauf Laetare".
- *aux abords de l'agglomération* :
- La circulation des véhicules aux abords de l'agglomération sera organisée **à sens unique** comme suit :
- les véhicules venant de Malmedy en direction de Trois-Ponts seront déviés, Pont de Cheneux, route de l'Eau Rouge, chemin d'Amermont, Amermont, Haute Levée, Thier de Liège, Au-dessus de Religieuses, Sous la Borzeux, chemin de Renardmont, avenue Guillaume Apollinaire, avenue du Panorama, chemin de Parfondruy, Champ au Doyare, Basse Voye et route de Trois-Ponts;
  - les véhicules venant de Trois-Ponts en direction de Malmedy seront déviés à partir du carrefour avec l'avenue André Grégoire (Nettoyage Evrard), Chemin du Pré des Larrons, La Collerie, Les Erlinchamps, Haute-Levée à gauche vers Francorchamps, RN62c (route de contournement) en direction de Malmedy.
  - Les usagers venant de Wanne et du Stockeu seront déviés vers La Vaulx Richard et Beaumont en direction de Bellevaux-Malmedy.
- La circulation sur ces itinéraires de déviation sera interdite au plus de 3,5 T.
- 1.8. Un terminus du TEC sera installé à hauteur des Petites Communes.  
Un système de navettes par camionnettes sera mis en place à partir de cet endroit et le terminus placé à l'autre extrémité du dispositif sur la RN 68.  
Ces navettes prendront en charge les voyageurs désirant se rendre à la gare de Trois-Ponts et assureront le retour vers Stavelot.
- 1.9. A 21 h.45 et durant le tir du feu d'artifice, la circulation et le stationnement sera interdit quai des Vieux Moulins, parking des Bressaix, Basse Cour, Pré Saint Lambert, Pré Messire du carrefour avec la rue Basse Cour jusqu'à la Résidence Ferdinand Nicolay (îlot directionnel).


**Article 4.** Pour des raisons de nettoyage de la voie publique, le stationnement sera interdit rue Neuve, rue Henri Massange, avenue Ferdinand Nicolay, rue du Vinâve, place du Vinâve et place Saint Remacle du lundi 16 mai au vendredi 20 mai 2022 de 07 h.00 à 17 h.00.

Cette interdiction sera levée au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage.

**Article 5.** Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

**Article 6.** Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police Fédérale, et au Service Logistique, pour exécution.

Stavelot, le 02.05.2022.

La Directrice générale,  
Le Directeur général f.f.,  
  
S. LAKAILLE.



  
Th. DE BOURNONVILLE.